



**Objet : Pôle Gestion Espaces Naturels - Contrat à durée déterminée pour le programme LEADER /Vallée de l'Ibie**

Membres en exercice : 38    Présents : 20    Total des voix : **35**  
Voix pour : 35    voix contre : 0    abstention : 0

Le 02 décembre 2022, le Comité Syndical s'est réuni au complexe sportif de Saint Marcel d'Ardèche sur la convocation qui lui a été adressée le 23 novembre 2022 par le Président Pascal BONNETAIN.

**Elus présents :**

**Pour les communes :**

Aiguèze	Charles BASCLE - Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Marie-Laure GONTRAND (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint Just d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléant)
Salavas	Shirley SENOT
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

**Procurations**

Gras	Michel Frédéric à Jean-Pierre PLAT
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES à Isabelle ROSIN
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Salavas	Luc PICHON à Shirley SENOT

**Pour le Département de l'Ardèche :**

Laurent UGHETTO

**Procurations**

Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLIEN

**Secrétaire de séance :** Didier BOULLE

Pour rappel : Dans le cadre du projet de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie, le SGGA, en partenariat avec les Communautés des communes des Gorges de l'Ardèche, de Berg et Coiron et les Communes de Vallon Pont d'Arc, Lagorce, Saint Maurice d'Ibie, Rochecolombe et Villeneuve de Berg a finalisé un document cadre de stratégie et d'orientation de gestion. Il a été restitué en juin 2022 aux collectivités partenaires qui pourront l'utiliser dans le cadre des politiques publiques qu'elles mènent.

En parallèle et afin de pouvoir mettre en œuvre des actions concrètes sur ce territoire, le SGGA a déposé, en accord avec ses partenaires, plusieurs réponses à des appels à projet.

Le premier d'entre eux, déposé auprès du programme européen LEADER a reçu un avis favorable. Le projet consiste en la réalisation, en 2022 et 2023, par les jeunes du territoire (collégiens), d'un film pédagogique sur les enjeux de transition de la vallée de l'Ibie.

Le montant total de ce projet s'élève à 38 878.84 € TTC avec une répartition comme suit :

Participation programme européen LEADER : 30 265 € (soit 80%)

Contribution locale : 8174 € (soit 20%)

Soit :

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche : 2 328 €

Communauté de communes de Berg et Coiron : 1 457 €

Commune de Vallon Pont d'Arc : 1 173 €

Commune de Villeneuve de Berg : 1 154 €

Commune de Lagorce : 776 €

Commune de Saint-Maurice d'Ibie : 945 €

Commune de Rochecolombe : 341 €

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SGGA.

Conformément aux articles de loi 332-23 1 et 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, un premier contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité du 02 novembre 2022 au 31 décembre 2022 a été établi pour finaliser le montage administratif et engager les opérations techniques. Poste à temps non-complet (50%).

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de recourir, à un second contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité pour mener à bien l'action.

Les spécificités de ce dernier contrat sont les suivantes :

- Poste à temps non complet (80%) pour une durée de 09 mois, soit du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 septembre 2023 ;
- Il correspond au grade de technicien territorial dans la catégorie hiérarchique B ; l'agent devant justifier d'un diplôme de niveau bac + 4 minimum pluridisciplinaire dans le domaine de l'environnement et plus spécifiquement dans celui de la gestion des espaces naturels ainsi que d'une expérience significative dans ce domaine ;
- Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux en fonction de l'expérience et de la qualification de l'agent.

Il est donc est proposé de :

- Créer ce poste pour une durée de 9 mois à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 septembre 2023 ;
- D'autoriser à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche3 et une subvention des cofinanceurs conformément au plan de financement présenté,
- Décide de prendre à sa charge une part d'autofinancement plus importante en cas d'évolution du plan de financement.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat à durée déterminée pour le programme LEADER/Vallée de l'Ibie et CHARGE le Président de procéder aux formalités de recrutement pour le contrat à durée déterminée pour le programme LEADER/ Vallée de l'Ibie ainsi qu'à la signature de tous documents nécessaires et de déterminer son niveau de rémunération dans la limite des crédits ouverts au budget.
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

À Saint-Remèze, le 02 décembre 2022  
Pascal BONNETAIN, Président



